

N ° 030-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt trois le **13 juillet à 08h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juillet**

sous la présidence de Madame NAVARO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Céline HUCK à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS
POST-SCOLAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
(ALSH) 3 – 5 ANS ET 6-11 ANS****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

La ville de Cavalaire souhaite aller encore plus loin dans le développement d'activités pédagogiques et éducatives des enfants cavalois. Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la ville s'engage d'une part à accompagner la réussite éducative de tous enfants et à l'accès facilité aux activités de loisirs pour tous.

C'est pourquoi à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 des activités post scolaires seront proposées au sein des ACM, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les activités post scolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés aux écoles cavaloises de la moyenne section de maternelle jusqu'aux classes de CM2. Selon les projets, une ou plusieurs tranches d'âge peuvent accéder à l'une ou l'autre des activités.

Un minimum d'une activité par an est proposée à chaque tranche d'âge (hors petite section de la maternelle).

Elles peuvent s'adresser, dans un second temps, aux enfants non scolarisés à Cavalaire en fonction des places disponibles.

Les horaires de ces activités seront :

- Pour les maternelles de 16h20 à 17h20,

- Pour les élémentaires de 17h20 à 18h20,

Selon les projets, les intervenants sont des animateurs de la commune, des agents de services municipaux, des associations.

Les activités proposées sont culturelles, sportives, créatives, de découvertes.

Deux semaines d'essai sont prévues en septembre avec des activités dans les domaines suivants :

- environnemental,
- culture britannique,
- danse,
- théâtre,
- musique...

Il vous est proposé d'approuver :

- les modalités d'inscription et le règlement intérieur des activités post scolaires
- Une tarification annuelle pour les activités élémentaires appliquée à hauteur de 150€
- Une tarification « trimestrielle » à hauteur de 50€ pour les activités post scolaires proposées en maternelle, goûters inclus.

Si un enfant est inscrit à deux activités post-scolaires en fonction des places disponibles, une réduction de 20% sur le forfait sera appliquée.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

Ce tarif forfaitaire s'applique indépendamment de celui lié à l'inscription et de la fréquentation des heures périscolaires du soir, d'une part en 1ère heure périscolaire en élémentaire, en seconde heure concernant les maternels d'autre part, pour les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants sur ces autres temps périscolaires.

Les « trimestres » pour les activités post scolaires de la maternelle se découpent comme suit :

1/ d'octobre à la dernière semaine avant les vacances de fin d'année

2/ de janvier à la dernière semaine avant les vacances de printemps

3/ de mai à la dernière semaine avant les vacances d'été

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé les modalités d'inscription et le règlement intérieur des activités post scolaires

ARTICLE 2

Est approuvé la tarification forfaitaire, des participations familiales pour les activités post scolaires pour l'Accueil de Loisirs 3-5 ans applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

	Tarifs
Public ma- ternel	50€ par trimestre

Un enfant inscrit à deux activités post-scolaires bénéficiera d'une réduction de 20% sur le forfait.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

ARTICLE 3

Est approuvé la tarification forfaitaire, des participations familiales pour les activités post scolaires pour l'Accueil de Loisirs 6-11 ans applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

	Tarifs
Public élé- mentaire	150€ annuels

Un enfant inscrit à deux activités post-scolaires bénéficiera d'une réduction de 20% sur le forfait.

Cette même réduction de 20% pourra être appliquée pour une fratrie inscrite aux activités post-scolaires.

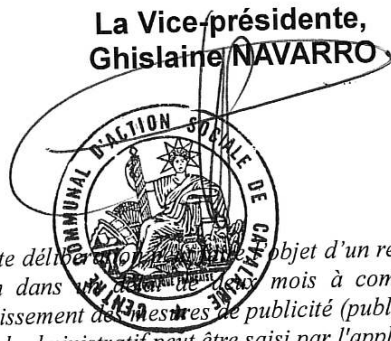
ARTICLE 4

L'ensemble des recettes provenant de la participation des familles pour les activités post scolaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-5 ans et 6-11 ans seront imputées au budget du CCAS Régie Centre de Loisirs.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
13-07-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °031-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt trois le **13 juillet à 08h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juillet**

sous la présidence de Madame NAVARO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Céline HUCK à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MODALITÉS D'INSCRIPTION DU DISPOSITIF "AIDE AUX DEVOIRS -CLAS"**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2022-2025, la Ville s'est engagée dans un objectif de contribution à la réussite scolaire de tous. C'est en ce sens que le dispositif "Aide aux devoirs - CLAS" est mis en œuvre durant le temps périscolaire les soirs après l'école.

L'aide aux devoirs est proposée jusqu'à 17h20, à tous les enfants du CP au CM2, sous la supervision d'un agent d'animation chargé du bon déroulement de ce temps et d'aider les enfants au besoin.

Seuls les enfants préalablement inscrits en périscolaire pourront bénéficier de cette aide aux devoirs accessible au volontariat, permettant ainsi aux enfants de trouver une aide ponctuelle en fonction de leurs besoins.

Le CLAS quant à lui propose aux enfants de l'école élémentaire La Roseraie l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité, notamment centré sur l'aide méthodologique au travail scolaire, se déroule hors temps scolaire mais en étroite collaboration avec l'école.

Les enfants rencontrant des difficultés sont repérés par l'équipe éducative de l'école élémentaire. Les familles sont alors orientées vers le CLAS, l'inscription de leur enfant étant soumise à leur accord.

Afin de permettre un premier repérage par l'équipe éducative de l'école courant septembre et octobre, le CLAS débutera après les vacances de la Toussaint.

Le collectif d'enfants, groupe de 8 à 12, se réunit deux fois par semaine sur le temps périscolaire à raison d'1h30 par séance, de 16h15 à 17h45, afin de favoriser la progression des enfants.

Le groupe est encadré et animé par deux intervenants disposant de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

Les séances prennent la forme d'un temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants. Des activités supports mobilisant la pédagogie de détour y sont proposées : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant dans son rapport aux apprentissages.

Seuls les enfants préalablement inscrits en périscolaire du soir pourront bénéficier du CLAS.

4 axes sont à développer :

1/ Les interventions en direction des enfants et des jeunes

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
- Permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex : musées)
- Permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)

2/ Les interventions en direction des parents

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité)

- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges réguliers

3/ La concertation et la coordination avec l'école

- Renforcer les relations avec le directeur de l'école et les enseignants
- Établir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

4/ Une dynamique de partenariat local

- Être en relation avec d'autres associations et partenaires du secteur

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités d'inscription et règlement intérieur du dispositif "Aide aux devoirs – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de modalités d'inscription et règlement intérieur du dispositif aide aux devoirs - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».
(CLAS) ci-annexé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé les modalités d'inscription et le règlement intérieur du dispositif "Aide aux devoirs - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
13-07-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAYARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °032-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt trois le **13 juillet à 08h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juillet**

sous la présidence de Madame NAVARO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Marie-Céline HUCK à Carole MORTIER,

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS
D'INSCRIPTION****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Lors du Conseil d'Administration du 30 Juin 2022, de nouveaux documents contractuels nommés "Conditions générales et modalités d'inscription" intégrés au Dossier Unique d'Inscription ont été approuvés par délibération.

Ces documents, venant en complément des règlements intérieurs des différents services de la Ville à l'attention des enfants et jeunes Cavalairois, servent à poser un cadre de fonctionnement vis-à-vis des familles.

Afin d'en simplifier la lecture et la compréhension pour les familles, certains articles redondants aux règlements intérieurs ont été supprimés, d'autres ont été modifiés.

À savoir :

- Suppression des articles déjà présents dans les règlements intérieurs :
 - Article 3 "Respect des horaires"
 - Article 4 "Sorties intempestives"

- Modification des articles suivants :
 - Article 1 "Conditions d'admission"
Suppression dans les documents demandés d'une copie du carnet de vaccination. Seuls les médecins sont habilités à lire ce document.

 - Article 5 "Annulations, modifications et/ou avoirs"
Suppression de la procédure spécifique aux vacances scolaires pour lesquelles toutes modifications étaient possibles uniquement durant les deux semaines d'inscription.
Harmonisation de la procédure avec celle existante pour les inscriptions aux mercredis / périscolaire à savoir l'application d'un délai de 10 jours entraînant un avoir.

 - Article 6 "Paiement et situation financière"
Une procédure de rappel d'impayés est décrite dans ce nouvel article ;

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux conditions générales et aux modalités d'inscription intégrées au Dossier Unique d'Inscription.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le projet des conditions générales et des modalités d'inscription ci-annexé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les Conditions Générales et les Modalités d'Inscription ci-annexées

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
13-07-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*